



N° D263 /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation de 4 sessions « gestes d'urgences pour la petite enfance, remise à niveau » ;

Considérant que la société Alter Prévention a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

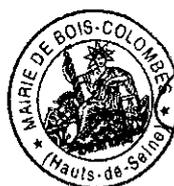
Article 1 : D'attribuer à la société ALTER PREVENTION – 19, avenue du Maréchal Foch 77508 CHELLES Cedex, le marché relatif à l'organisation de 4 sessions « gestes d'urgences pour la petite enfance, remise à niveau », pour la participation de 10 agents de la Ville de BOIS-COLOMBES.

La session de formation se déroulera le 23 novembre 2022 (soit 1 jour).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 598,80 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 4 août 2022

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint



Gilles CHAUMERLIAC